ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 102506

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les chiffres de la sécurité routière qui montre que, une fois sur huit, des poids lourds sont impliqués dans les accidents de la circulation routière. Il est à noter aussi que l'axe rhodanien entre Lyon et Orange est l'un des plus fréquentés et encombrés de France et d'Europe. Ce goulot d'étranglement routier pose des problèmes tant aux entreprises de transports routiers qu'aux autres usagers autant en été que sur le reste de l'année. Il souhaite connaître les orientations prioritaires envisagées ou retenues, le calendrier de mise en application, ainsi que les mesures envisagées à moyen terme sur les projets de développement du ferroutage, plus précisément dans le sillon rhodanien, et sur la modernisation d'axes structurants routiers alternatifs tels que la route nationale 102.

Texte de la réponse

Le couloir rhodanien et son prolongement jusqu'à l'Espagne en Languedoc-Roussillon constitue un des axes majeurs de transport ferroviaire, fluvial et routier. Conscients des conséquences de la saturation du sillon rhodanien et considérant qu'un débat public éclairerait les pouvoirs publics sur les choix à effectuer en matière de politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien, les ministres chargés des transports et de l'écologie avaient demandé à la Commission nationale du débat public d'organiser un débat sur la problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien. Le Gouvernement vient de décider de donner la priorité aux modes de transports alternatifs à la route. L'axe rhodanien constitue en effet un corridor économique majeur pour le transport de marchandises et pour la circulation des voyageurs et peut ainsi donner lieu à des transports massifiés et à un développement particulièrement important des modes complémentaires à la route. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité, pour répondre à court terme aux difficultés d'engorgement de la vallée du Rhône, prendre des mesures de gestion et d'exploitation destinées à optimiser l'usage des infrastructures autoroutières existantes et à limiter la congestion routière. Ces mesures permettront d'améliorer les conditions d'écoulement du trafic sans dégrader le bilan environnemental du système de transport. Ainsi, compte tenu de ses résultats encourageants sur la réduction des accidents, la régulation des vitesses déjà expérimentée sur l'A 7 entre Valence et Orange durant les mois d'été 2005 et 2006 sera progressivement généralisée sur l'ensemble des autoroutes A 7, A 8 et A 9 à partir de l'été 2007. L'interdiction de doubler pour les poids lourds sera expérimentée sur les autoroutes A 7, A 8 et A 9 après concertation avec les professionnels du transport routier. Enfin, pour développer les synergies entre les axes autoroutiers existants et les itinéraires complémentaires qui peuvent les soulager, les ministres ont par ailleurs confirmé : l'aménagement à deux fois deux voies à terme de la RN 88 entre Toulouse et Lyon conformément à la charte de développement durable des territoires traversés par cet itinéraire ; l'achèvement des autoroutes A 75 et A 750 aux horizons 2009 et 2010 ; la réalisation d'un axe complémentaire à l'Est de la vallée du Rhône, enchaînement des autoroutes A 48 et A 51 ; l'amélioration de la jonction de la RN 102 avec l'A 7 afin de favoriser le désenclavement de l'Ardèche.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE102506

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Flory
Circonscription : Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102506
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8725
Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1132